

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2016

1°) Approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité avec le Plan d'Occupation des Sols :

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-14, L 300-6, R 153-16,

Vu le Code de l'environnement notamment les articles R 123-1 à R123-27,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 janvier 1979 approuvant le Plan d'Occupation des Sols,

Vu la réunion d'examen conjoint organisée le 19 avril 2016 et le procès-verbal d'examen conjoint,

Vu la décision en date du 29 juillet 2016 du Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Gabriel Nicolas en qualité de Commissaire enquêteur titulaire, chargé de conduire l'enquête publique sur le projet de déclaration de projet du Plan d'Occupation des Sols,

Vu l'arrêté municipal de mise à l'enquête publique en date du 12 septembre 2016,

Vu l'enquête publique sur le projet de déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de Peynier organisée du 5 octobre 2016 au lundi 7 novembre inclus,

Vu le rapport du Commissaire enquêteur en date du 6 décembre 2016 et l'avis favorable avec recommandations,

CONSIDÉRANT que la commune de Peynier doit relever différents défis sur son territoire et dans ce cadre répondre à des besoins en :

- Création d'emplois adaptés à la population locale en vue de limiter la distance domicile/travail: Il s'agit donc de diversifier l'emploi de la zone d'activités Rousset/Peynier et de proposer des activités liées à l'Optique / Photonique / Micro-électronique (prévues au SCoT), et au secteur du médical et paramédical.
- Création d'activités de services aux entreprises : en lien et en complémentarité avec la zone d'activités existante, la commune souhaite répondre aux besoins en services dédiés aux entreprises (crèches...) mais aussi créer une offre immobilière d'entreprise différente de l'existante avec des lots de petites à moyennes tailles.
- Création d'équipement d'intérêt public à destination des séniors : la Communauté du Pays d'Aix connaît une forte demande en matière de résidences séniors médicalisées ou non. La commune a été contactée par différentes associations sur le secteur de la Treille qui présente les caractéristiques adaptées pour l'accueil des séniors.
- Diversification de l'offre en logements : afin de répondre aux besoins des jeunes actifs de la commune et d'offrir un véritable parcours résidentiel, Peynier souhaite créer des logements de taille adaptée ainsi que des logements sociaux.

CONSIDÉRANT que c'est dans ce cadre que s'inscrit la réalisation du projet d'extension de la zone d'activités de la Treille.

CONSIDÉRANT que le projet est actuellement bloqué par la réglementation actuelle du Plan d'Occupation des Sols. En effet, le secteur de la Treille est actuellement classé en zone NC au Plan d'Occupation des Sols à destination agricole.

CONSIDÉRANT que lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un Plan d'Occupation des Sols, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration de projet.

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de reclasser cette zone NC en zone NAT (zone à vocation d'habitat et d'activités tertiaires), zone non complètement équipée à l'heure actuelle. L'urbanisation est ensuite subordonnée à la réalisation des équipements et ne peut s'effectuer que dans le cadre d'un aménagement d'ensemble.

Ainsi, seront désormais autorisées :

- Les constructions ou aménagements d'intérêt public (EHPAD, EHPA, cuisine centrale et crèche)
- Les constructions à usage d'activités tertiaires de type services et artisanats ;
- Les constructions d'habitations.

Pour garantir l'intégrité du Verdalaï, le cours d'eau et sa ripisylve sont classés en zone ND.

CONSIDÉRANT que le règlement et le plan de zonage ont été modifiés en conséquence.

CONSIDÉRANT que ce reclassement permet une ouverture à l'urbanisation sur une surface de 15 hectares de sorte qu'une évaluation environnementale a été réalisée et intégrée au dossier de déclaration de projet.

CONSIDÉRANT que conformément à la procédure afférente à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, une réunion d'examen conjoint a été organisée le 19 avril 2016. Un procès-verbal a été établi à la suite de cette réunion.

CONSIDÉRANT que le dossier de déclaration de projet a l'objet de remarques particulières de la part des personnes publiques associées présentes lors de la réunion d'examen conjoint, synthétisées dans la note de synthèse jointe à la présente délibération, sous forme de tableau.

CONSIDÉRANT qu'une enquête publique s'est déroulée du 5 octobre 2016 au 7 novembre 2016 inclus.

CONSIDÉRANT que la population a émis des observations lors de l'enquête publique, synthétisées dans la note de synthèse, jointe à la présente délibération, sous forme de tableau.

CONSIDÉRANT le rapport du Commissaire enquêteur en date du 6 décembre 2016 et l'avis favorable avec recommandations, émis par celui-ci :

- 1-Prendre en compte les observations, recommandations ou remarques exprimées par les personnes publiques associées,
- 2- Apporter des précisions sur la réalité des compensations en terres agricoles,
- 3-Tenir compte du risque accru de ruissellement lors des études d'aménagement,
- 4- Associer davantage en amont des décisions, les représentants des associations de riverains, en particulier pour arrêter les modalités des accès et des divers projets prévus.

CONSIDÉRANT que s'agissant des points 1 et 2, la notice de présentation est complétée en ce sens. En ce qui concerne le point 3, le règlement de la zone NAT stipule désormais dans l'article 2 « Les constructions

conformes à la vocation de la zone ne peuvent être autorisées que dans le cadre d'opérations d'ensemble et après la réalisation d'une étude de ruissellement ». Enfin, le point 4 sera traité lors de l'élaboration du projet d'aménagement lors duquel la commune organisera une concertation.

.../...

CONSIDÉRANT que pour prendre en compte les avis du commissaire enquêteur, de la population et des personnes publiques associées, il est nécessaire de procéder aux modifications mineures suivantes au dossier, ne remettant pas en cause l'économie générale du projet soumis à enquête publique :

- Le sens unique d'accès sera symbolisé sur schéma avant l'approbation du document.
- Un chapitre a été ajouté dans la notice de présentation sur les compensations des terres agricoles.
- À la demande de la Chambre d'agriculture et de la DDTM nous avons complété les justifications afférentes à l'intérêt général de la déclaration de projet.

CONSIDÉRANT que l'autorité compétente en matière d'environnement a rendu un avis favorable sur le projet, avec les recommandations suivantes :

- une description de la démarche d'optimisation et d'évitement des impacts du projet sur l'environnement qui a conduit au choix du site,
- une évaluation du projet au regard de l'objectif de gestion économe de l'espace,
- un renforcement de l'analyse des incidences Natura 2000,
- une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité et la définition de mesures adéquates de traitement des incidences,
- une analyse des impacts paysagers de l'opération et des mesures prises pour sa bonne intégration paysagère, assortie d'illustrations,
- une protection plus forte des continuités écologiques,
- une analyse des nuisances générées par le projet.

CONSIDÉRANT que le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols peut dans ces circonstances être présenté au Conseil municipal pour approbation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

-Déclarer l'intérêt général du projet de réalisation du projet d'extension de la zone d'activités de la Treille.

-Approuver la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Peynier.

-Adopter la déclaration de projet qui emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan d'Occupation des Sols.

Conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Peynier durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L153-23 du Code de l'urbanisme, est exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis au préfet dans les conditions définies aux [articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales](#).

Le Plan d'Occupation des Sols est tenu à disposition du public à la Mairie de Peynier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

.../...

2°) Contrats de fourniture d'eau avec la Société du Canal de Provence :

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

3°) Marché pour la couverture de deux courts de tennis :

La commune a lancé une consultation pour la couverture de deux courts de tennis sur le site de la base de loisirs de la Garenne.

Trois candidatures sont parvenues dans les temps à la Mairie de PEYNIER :

- SPACIOTEMPO
- SMC2
- LOSBERGER
- ACS

Conformément au règlement de consultation (article 4.1) de l'opération citée en objet le maître d'ouvrage a engagé une négociation avec les deux entreprises qui présentaient les offres économiques les plus en adéquations avec le budget de la Mairie de PEYNIER (Budget évalué à 330 000,00 € H.T.).

Après analyse des offres réalisée en collaboration avec notre AMO, CRM Consult' BTP, il est proposé de retenir l'offre de **SPACIO TEMPO** pour le Lot N°1 qui apparaît comme l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse, dont le montant s'élève à 325 355,48 € HT. Le maire doit être autorisé à signer ce marché de travaux.

4°) Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection des réseaux EP et EU du centre ancien :

La Mairie de PEYNIER souhaite passer un contrat de Mission de Maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des travaux relatif à la Réhabilitation des réseaux d'AEP et d'Assainissement du centre ancien de la Ville de PEYNIER.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Mairie de PEYNIER. Les études des projets et d'élaboration des dossiers de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux ont été établis pour sélectionner un entrepreneur ou groupement d'entreprise pour le marché suscité.

La Mairie de PEYNIER a ainsi lancée le 05/10/2016 une consultation selon la procédure adaptée après publicité préalable et mise en concurrence, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Trois candidatures sont parvenues :

- STS TRAVAUX
- ATHENA BE
- SAUNIER INFRA

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre d'ATHENA BE pour le Marché qui apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse et dont le montant est fixé à 78 000 € HT.

Le maire doit être autorisé à signer ce marché de travaux.

5°) Marché pour l'entretien du réseau d'éclairage public :

Le marché d'entretien des points d'éclairage public arrivant à son terme, la commune a relancé une consultation selon la procédure adaptée afin de pourvoir renouveler ce contrat d'entretien. Trois offres ont été réceptionnées :

- SET MACALIGNE
- SARL Léon BROUQUIER
- Entreprise EMP

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de la Société BROUQUIER qui apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse compte tenu notamment de la proximité permettant de garantir des délais d'intervention plus rapide, une qualité de prestation meilleure, tout en proposant un coût de prestation plus compétitif que les autres concurrents.

Le maire doit être autorisé à signer ce marché de travaux.

6°) Décision budgétaire modificative :

Compte-tenu de la variation très minime des tableaux d'amortissement de certains emprunts sur la partie remboursement du capital, il est nécessaire d'opérer un virement de crédits infime (+0,01€) mais néanmoins indispensable pour permettre un ajustement des comptes par le comptable public.

Le virement de crédit correspondant s'effectuera du compte 020 « dépenses imprévues » vers le compte 1641 « Emprunts en euros ».

7°) Liquidation des restes à réaliser 2016 sur l'exercice 2017 :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Trésorerie a rappelé à la Commune les conditions d'autorisation d'engagement, liquidation et mandatement de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2017.

En application de l'article L1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget fin mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Une délibération est donc nécessaire pour la prise en charge et le paiement de ces restes à réaliser 2016 sur l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal doit donc autoriser Mr le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal et aux budgets annexes de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce avant le vote du budget primitif 2017.

8°) Modalités de versement des heures supplémentaires aux agents à temps partiel :

Il est rappelé à l'Assemblée que lors du Conseil Municipal du 6 février 2016, il a été approuvé les conditions de versement des heures supplémentaires aux agents municipaux.

Cette délibération du conseil municipal a dressé la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation de travaux supplémentaires en fonction des besoins des services sans toutefois évoquer précisément le cas des agents à temps partiel. Il convient donc de préciser que les agents à temps partiels peuvent également être amenés à effectuer des tâches supplémentaires qui seront ainsi rémunérées, dans la limite d'un temps plein, en heures complémentaires et au-delà des 35 heures seulement en heures supplémentaires. Quant aux missions ouvrant droit aux versements de ces heures complémentaires ou supplémentaires pour les temps partiels, elles sont identiques à celle des agents à temps complets.

9°) Cession d'un véhicule municipal :

A l'occasion de l'acquisition d'un véhicule neuf pour la Police Municipale, l'ancien PEUGEOT Partner de 2003 a été cédé au garage IVECO PROVENCE au prix de 1 500€. Le Conseil Municipal doit prendre acte de cette cession.

10°) Attribution d'une subvention pour ravalement de façade :

Une demande de subvention pour ravalement de façade a été déposée par M. LEVILLAIN et Mme DAMERY, pour les travaux de réfection de la façade de leur immeuble situé 3 rue Geoffroy à Peynier. Le devis présenté s'élève à 11 689 € HT pour 135 m2 environ de façade à rénover. Il est donc proposé d'accorder à M. LEVILLAIN et Mme DAMERY une aide de 15€ par m2 (plafonnée à 1 000€) soit 1000 €.

11°) Mise en recouvrement de frais de fourrière automobile :

La Police Municipale se voit parfois contrainte de faire intervenir la fourrière automobile pour l'enlèvement d'un véhicule gênant sur la voie publique ou encore en stationnement abusif depuis de longs mois sans réponse du propriétaire dudit véhicule. Les frais inhérents à cette prise en charge sont automatiquement facturés à la Commune qui se réserve le droit de remettre ces frais de fourrière à la charge du propriétaire, si ce dernier est connu et identifié.

Le maire doit donc être autorisé par le Conseil municipal à refacturer ce type de dépense.

12°) Mise à la charge des familles des frais consécutifs à des actes de vandalisme :

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

13°) Convention avec le CDG 13 pour la mission d'inspection :

Depuis 2002, notre collectivité a confié au CDG13, la réalisation de la fonction d'inspection conformément à l'article 5 du Décret n°85-603 modifié du 10/06/85.

La convention correspondante qui a pour but de régir la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels est arrivée à terme. Le coût annuel de cette prestation s'élève 1226 €. Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer son renouvellement.

14°) Avenant au contrat MNT maintien de salaire personnel communal :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a souscrit depuis de nombreuses années un contrat de prévoyance collective maintien de salaire auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale afin de permettre aux agents municipaux, pour ceux qui souhaitent y adhérer, de bénéficier d'une protection sociale garantissant leur traitement en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident.

Depuis plusieurs années la MNT, a constaté une dégradation continue de ce risque, conséquence de l'augmentation du nombre des arrêts et de leur gravité. Dans ce contexte, une augmentation du taux de cotisation du contrat est prévue au 1^{er} janvier 2017 représentant une augmentation de 11%, portant ainsi le taux de cotisation de 2,25% à 2,50%. Le CM doit autoriser le maire à signer l'avenant au contrat correspondant afin de pouvoir procéder dès janvier 2017 à la retenue sur salaire pour les agents adhérents.

15°) Renouvellement de la convention collecte Om avec la Métropole :

La Métropole est compétente pour le service d'élimination des déchets ménagers (collecte et traitement) depuis 2016 date à laquelle elle a pris le relais de la CPA.

Les services de la commune continuent néanmoins d'assurer un certain nombre de prestations pour le compte de la Métropole, dans le cadre de sa compétence. Ces prestations sont régies par convention et donnent lieu à reversement à la commune par le Conseil de Territoire. La précédente convention se terminant le 31 décembre 2016, il y a lieu de la renouveler pour 2017.

Il s'agit notamment des prestations de distribution des sacs poubelle, du ramassage des encombrants et du nettoyage du marché forain qui sont assurés par les employés municipaux. Il y a lieu de renouveler la convention qui a été établie pour 1 an renouvelable deux fois soit 3 ans au total.

16°) Avenant de retrait à la convention avec la SPLA du Pays d'Aix pour le projet de parking sous la cour du château :

Par délibération en date du 29 septembre 2015, la Commune a souhaité initialement confier l'ensemble des études pour la réalisation d'un parking enterré sous la cour du Château, ainsi que la réalisation éventuelle de l'opération à la SPLA « pays d'Aix Territoires ». Malheureusement, le montage financier proposé ne correspondait pas aux attentes de la commune. D'un commun accord, il a été décidé de mettre fin à cette collaboration avec la SPLA du pays d'Aix pour cette opération.

17°) Transfert de la compétence IRVE au SMED :

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

18°) Nomination et numérotation des chemins communaux:

Il s'agit du chemin des Faïsses et de l'impasse des Pinets.
Rapporteur : André Maunier.

QUESTIONS DIVERSES

1°) Création d'un poste d'infirmière en soins généraux de classe normale :

Afin de répondre à un besoin au sein du service de la crèche municipale, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps non complet (17,5 h hebdomadaire). Ce poste de catégorie A est réglementairement exigé par les services de la PMI, en l'absence de l'infirmière-puéricultrice qui remplissait précédemment les fonctions de directrice et qui est désormais affectée à un poste de chargée de mission pour les NAP.

Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT :